

PREPARATION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Le conseil municipal s'est réuni le Jeudi 16 mars 2017, à 20 heures 30, sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de la commune de Breuil-Magné.

Convocation du 09 mars 2017.

Étaient présents : Mesdames BENETEAU Annie, FRANCOIS Patricia, SINTES Brigitte, DESTRUEL Myriam, ETCHEVERRY Geneviève, MARTIN Brigitte, NOBILI Josette et RODHES Monique (arrivée à 21 heures). Messieurs PERRINAUD Michel, BARRAUD Joanick, COURPRON Jean-Claude, BLANCHARD Jacques, CHATREFOUX Philippe, PINCÉ Jean-Marie et GAY Cyril (arrivé à 20 heures 50).

Pouvoir : Madame JEANNIERE Jessica à Madame BENETEAU Annie.

Étaient absents: Madame CORBIERE Claire. Messieurs BRIAND Patrick et MONSEINS Laurent.

Secrétaire de séance : Monsieur BARRAUD Joanick.

Ouverture de la séance à 20 heures 40.

Procès-verbal de la réunion du 09 février 2017. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle :

- la convocation du conseil municipal doit être envoyée 3 jours francs avant la séance avec une confirmation de lecture
- les procurations peuvent se faire sur papier libre
- le droit de parole n'est pas limité dans le temps.

DELIBERATIONS :

2017 – 12 : Suppression des concessions perpétuelles : Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune vote des tarifs pour des concessions cinquantennaires uniquement. Il n'y a plus de tarif pour les concessions perpétuelles depuis plusieurs années. Il y a donc lieu de supprimer la cession des concessions à durée perpétuelle. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne plus céder de concessions à durée perpétuelle.

2017 – 13 : Indemnités de fonctions des élus communaux : Madame le Maire rappelle la délibération n°2016-25 du 14 avril 2016 sur les indemnités de fonctions des élus communaux. L'article L.2123-20 du CGCT précise que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Madame le Maire expose que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibérations, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le

conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

vu la demande de Madame le Maire de conserver ses indemnités de fonction inférieures au barème ci-contre : pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, Maire : 43% (taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique),

considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 43%, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2017 – 13

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉ DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE BREUIL-MAGNÉ

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	BENETEAU	Annie	35 % de l'indice brut terminal
1er Adjoint	PERRINAUD	Michel	9 % de l'indice brut terminal
2ème Adjointe	FRANCOIS	Patricia	12 % de l'indice brut terminal
3ème Adjoint	COURPRON	Jean-Claude	12 % de l'indice brut terminal
4ème Adjoint	BARRAUD	Joanick	9 % de l'indice brut terminal
5ème Adjointe	SINTES	Brigitte	9 % de l'indice brut terminal

2017 – 14 : Approbation du compte de gestion 2016 – CCAS : Après s'être fait présenter le budget de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, considérant la régularité des opérations du CCAS, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Madame le Maire déclare que le compte gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017 – 15 : Approbation du compte de gestion 2016 – Bâtiments Commerciaux :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, après s'être assurée que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, considérant la régularité des opérations des Bâtiments Commerciaux, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Madame le Maire déclare que le compte gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, Madame CARDINAL, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017 – 16 : Affectation résultat 2016 – CCAS - 23600 : Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de Breuil-Magné, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 du CCAS, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif du CCAS de Breuil-Magné présente un déficit de fonctionnement de 325.87 €, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de la façon suivante :

POUR MEMOIRE	En Euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	1 915.43 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	325.87 €
EXCEDENT AU 31/12/2015	
Affectation obligatoire	
– à l'apurement du déficit	
– à l'exécution du virement à la sect° d'investissement (1068)	
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
– affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
– affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	1 589.56 €
DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter – BP 2009 – (002)	
Excédent disponible	

2017 – 17 : Affectation résultat 2016 – Bâtiments Commerciaux – 22900 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de Breuil-Magné, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 des bâtiments commerciaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif des bâtiments commerciaux de Breuil-Magné présente un excédent de fonctionnement de 65 220.36 €, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de la façon suivante :

RESULTAT : EXCEDENT	67 558.33 €
DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2015	
Affectation obligatoire	
– à l'apurement du déficit	
– à l'exécution du virement à la sect ^o d'investissement (1068)	58 537.96 €
SOLDE DISPONIBLE	
Affecté comme suit :	
– affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
– affectation à l'excédent reporté (ligne 002)	9 020.37 €
DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit antérieur reporté	
Reprise sur excédent antérieur reporté	
Déficit résiduel à reporter – BP 2012 – (002)	
Excédent disponible	

2017 – 18 : Compte Administratif 2016 – (Budgets annexes) :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame BENETEAU Annie, Maire de Breuil-Magné, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, et après que Madame Annie BENETEAU, Maire, s'est fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget annexe C.C.A.S.

RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé			
	Excédent		325.87 €	325.87 €
	Déficit			

Budget annexe Bâtiments Commerciaux

RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé			
	Excédent		67 558.33 €	9 020.37 €
	Déficit	58 537.96 €		

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Cette décision est prise par 15 voix Pour, 0 Abstention et 0 Contre, le Maire n'ayant pas participé au vote.

2017 – 19 : Demande de subvention au conseil général – Amendes de Police :

Madame le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental peut nous aider à financer la voirie avec une subvention dans le cadre des amendes de police et notamment pour la réalisation de routes. Notre projet pour cette année serait de refaire les routes de la Maisonneuve à La Lance et de La Lance à Liron. Les dépenses s'élèvent à 38 233.30 € HT, soit 45 879.96 € TTC. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention au conseil général dans le cadre des amendes de police.

2017 – 20 : Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL – Équipement sportif :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'achat de gros équipements de sport. Madame le Maire fait lecture du devis pour l'achat et pose de pare-ballons pour le terrain de football qui s'élève à 3 787.50 € HT soit 4 545,00 € TTC. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de demander au Conseil Départemental une subvention pour l'achat et pose de pare-ballons et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

2017 – 21 : Demande de subvention au DISTRICT – Équipement sportif :

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au District dans le cadre d'achat d'équipements sportifs. Madame le Maire fait lecture du devis pour l'achat et pose de pare-ballons pour le terrain de football qui s'élève à 3 787.50 € HT soit 4 545,00 € TTC. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de demander au District une subvention pour l'achat et pose de pare-ballons et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

2017 – 22 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 - Bâtiments scolaires :

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture, en date du 19 janvier 2017, nous informant des conditions de prise en compte des dossiers de demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2017.

Après consultation du guide accompagnant le courrier, il s'avère que le projet de la commune de refaire la cour de l'école maternelle avec un aménagement d'aire de jeux peut être éligible dans l'opération « Bâtiments Scolaires ». Madame le Maire présente au conseil municipal le montant des travaux qui s'élève à 59 120.00 € HT.

Cette somme est inscrite au budget 2017 de la commune au compte 2152.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour la réfection de la cour de l'école maternelle avec un aménagement d'aire de jeux.

adopte le plan de financement suivant :

- État – DETR (25 %) : 14 780.00 €
 - Fonds propres (75 %) : 44 340.00 €
- et l'autorise à signer tous les documents s'y afférent.

2017 – 23 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Environnement et cadre de vie :

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture, en date du 19 janvier 2017, nous informant des conditions de prise en compte des dossiers de demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2017.

Après consultation du guide accompagnant le courrier, il s'avère que le projet de réfection des chemins communaux peut être éligible dans l'opération « Environnement et cadre de vie – Aménagement des entrées et centres de bourgs ». Madame le Maire présente au conseil municipal le montant des travaux qui s'élève à 38 230.00 € HT.

Cette somme est inscrite au budget 2017 de la commune au compte 2152.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour la réfection des chemins communaux (de La Maisonneuve à La Lance et de La Lance à Liron).

adopte le plan de financement suivant :

- État – DETR (25 %) : 9 557.00 €
 - Fonds propres (75 %) : 28 673.00 €
- et l'autorise à signer tous les documents s'y afférent.

2017 – 24 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Patrimoine Communal et intercommunal :

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture, en date du 19 janvier 2017, nous informant des conditions de prise en compte des dossiers de demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2017.

Après consultation du guide accompagnant le courrier, il s'avère que le projet de réhabilitation des bâtiments communaux peut être éligible dans l'opération « Patrimoine communal et intercommunal ». Madame le Maire présente au conseil municipal le montant des travaux qui s'élève à 56 500.00 € HT.

Cette somme est inscrite au budget 2017 de la commune au compte 2135.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2017 pour la réhabilitation des bâtiments communaux.

adopte le plan de financement suivant :

- État – DETR (25 %) : 14 120.00 €
 - État – FSIPL (55%) : 31 070.00 €
 - Fonds propres (20 %) : 11 310.00 €
- et l'autorise à signer tous les documents s'y afférent.

2017 – 25 : Demande de subvention au titre du FSIPL 2017 – Patrimoine Communal et intercommunal :

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture, en date du 19 janvier 2017, nous informant des conditions de prise en compte des dossiers de demandes de subvention au titre Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour l'exercice 2017.

Après consultation du guide accompagnant le courrier, il s'avère que le projet de

Rénovation thermique peut être éligible. Madame le Maire présente au conseil municipal le montant des travaux qui s'élève à 56 500.00 € HT.

Cette somme est inscrite au budget 2017 de la commune au compte 2135.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise Madame le Maire à demander une subvention au titre de la FSIPL 2017 pour la réhabilitation des bâtiments communaux.

adopte le plan de financement suivant :

- État – FSIPL (55 %) : 31 070.00 €
- État – DETR (25%) : 14 120.00 €
- Fonds propres (20 %) : 11 310.00 €

et l'autorise à signer tous les documents s'y afférent.

2017 – 26 : Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL – Fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes. Madame le Maire fait lecture du devis pour le remplacement des portes et ouvertures de bâtiments communaux, réfection des toitures, peintures extérieures et volets qui s'élève à 56 507.55 € HT soit 62 225.51 € TTC. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de demander au Conseil Départemental une subvention dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

DIVERS :

Lecture du courrier de la RESE concernant la défense extérieure contre l'incendie. Comme chaque année, il nous est proposé le contrôle et l'entretien des poteaux, des bouches et de la citerne d'incendie. Madame le Maire rappelle que le SDIS procède déjà gratuitement à ces contrôles (vérification de l'accessibilité des points d'eau et du fonctionnement général). Nous avons reçu le compte-rendu de ces contrôles qui ont eu lieu en 2016. Trois points ont été soulevés : les capots sont détériorés aux Baudrits, Route de la Casse et Rue du Stade.

Rappel de l'instruction des actes d'urbanisme par la CARO qui en 2016 a instruit 3 CUB, 6 DP et 3 PC. La Commune de Breuil-Magné les a très peu sollicités.

L'association « l'Asa Richelieu », nouvellement domiciliée sur la Commune, demande la gratuité de la Maison des Associations pour leur réunion le 31 mars et pour une manifestation le 31 mai. Toutes les salles sont déjà prises le 31 mars. En ce qui concerne la salle de l'Amblée pour le 31 mai, le conseil municipal s'oppose à prêter ce bâtiment communal aux associations qui bénéficient de la gratuité des autres salles. Avoir le siège social sur la Commune ne suffit pas pour bénéficier de la mise à disposition des salles. Une association doit avoir un rôle actif sur la Commune.

Suite à son départ, Madame DENES Valérie demande au conseil municipal de prendre en compte sa désolidarisation du bail consenti avec Monsieur MAGNE Alain. Tant que le bail ne sera pas refait au nom unique de Monsieur MAGNE, la municipalité n'acceptera pas la désolidarisation de Madame DENES. Concernant la procédure d'expulsion, elle se poursuit. Cette affaire est inscrite à l'audience du 08 juin 2017.

Quelques désagréments sont apparus lors des travaux de piquetage du canal de Larocque par l'UNIMA. Le chemin de Vide Bouteille a été endommagé. Les trous

bouchés avec du calcaire ont réapparu. Après appel téléphonique de Madame le Maire, tout doit être refait. Au début des travaux, l'UNIMA avait assuré qu'elle prendrait en charge la remise en état de la voirie et du piquetage, maintenant elle se désengage pour le piquetage en totalité et ne prendrait en compte que 75 mètres. La Commune ne compte pas en rester là.

La convention (entre le CREN, l'ACCA, la Fédération des Chasseurs et la Commune) pour l'entretien du Coteau du Liron a été signée pour une durée de huit ans. Pour la Commune, il était difficile d'entretenir seule ce coteau. Les travaux commenceront dans deux ans environ. Le nettoyage se fera avec des engins mécaniques. Afin de préserver la faune et la flore, ce coteau sera également pâturé par des ânes ou des moutons. Pour garder la maîtrise dans la gestion de ce coteau, nous avons proposé une participation financière communale.

Renouvellement CUI-CAE de Mme DALLET Caroline pour un an.

Nouveau locataire au 17 rue des Forgerons à compter du 1^{er} mai 2017.

Local Presbytère : le local du rez-de-chaussée a été loué à un futur résident de la Commune pour le stockage de ses meubles. Madame DALLET Caroline a demandé à louer un local pour pouvoir y installer son atelier. Nous avons répondu par l'affirmative en mettant à sa disposition le 1^{er} étage du presbytère.

La commission finances aura lieu le lundi 10 avril 2017 à 19 heures.

Prochain conseil municipal pour le vote des budgets le jeudi 13 avril 2017 à 20 heures 30.

Présence aux élections présidentielles (23/04/2017 et 07/05/2017) – Remplir le tableau de présence.

Cérémonie du 19 mars à 17 heures. Madame le Maire demande son remplacement pour commémorer cette cérémonie. Madame SINTES Brigitte et Monsieur COURPRON Jean-Claude s'en occuperont.

Monsieur CARON Alain a repris son travail à temps plein. Une demande de prolongation du temps partiel thérapeutique a été formulée. Le Comité Médical se réunit le 28 mars 2017.

Madame le Maire a été sollicitée pour le parrainage aux élections présidentielles. Elle n'a donné sa signature à aucun candidat, l'équipe municipale s'étant présentée aux élections municipales « sans étiquette ». Notre action sur la Commune correspond plus à une politique de terrain.

TOUR DE TABLE :

Monsieur CHATREFOUX informe que les pompiers sont intervenus sur le Breuil-Magné 37 fois en 2015 et 53 fois en 2016. L'augmentation de ces interventions est due à la prise en charge des personnes âgées en lieu et place des ambulanciers.

Madame MARTIN fait part de demandes d'administrés :

Le container « verres » situé à Beauregard est difficilement accessible faute de place sur le parking. Les voitures qui y stationnent gênent l'accès. Il suffit de déplacer légèrement ce container.

Madame le Maire informe que 2 containers supplémentaires vont être installés (au terrain de tennis et à la salle théâtrale).

La cérémonie du 08 mai aura-t-elle lieu en même temps que le vide grenier ? La réponse est négative. Le vide grenier a lieu le 07 mai, jour du 2^{ème} tour des élections présidentielles.

Quand la 4G sera-t-elle installée à Breuil-Magné ? On ne sait pas exactement,

dans le 2^{ème} semestre 2017 certainement, cela suit son cours. Les 3 armoires pour la fibre optique seront installées à la fin du mois (devant le terrain de foot, Gauput et Rue des forgerons).

Madame FRANCOIS :

Informe que les rencontres littéraires de « A livre ouvert » auront lieu exceptionnellement demain vendredi à 18 heures à la bibliothèque. Un auteur sera présent et des extraits de son œuvre seront lus par des comédiens.

Souhaiterait que les conseillers municipaux puissent venir voir le déroulement des TAP à l'école les lundis et vendredis à 15 heures 30.

Monsieur BLANCHARD demande si la fuite d'eau au terrain de foot a été trouvée. Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle a été réparée. Des modifications de canalisations ont été faites, des vannes ajoutées pour isoler chaque salle. Nous avons demandé un avoir sur la facture.

Monsieur PERRINAUD informe que la commune du Vergeroux révisé son PLU. Nous attendons la décision de la CARO sur la compétence PLUI pour, nous aussi, engager une révision.

Séance levée à 22 heures 10.

RAPPEL DES DELIBERATIONS :

2017 – 12 : Suppression des concessions perpétuelles

2017 – 13 : Indemnités de fonctions des élus communaux

2017 – 14 : Approbation du compte de gestion 2016 – CCAS

2017 – 15 : Approbation du compte de gestion 2016 – Bâtiments Commerciaux

2017 – 16 : Affectation résultat 2016 – CCAS – 23600

2017 – 17 : Affectation résultat 2016 – Bâtiments Commerciaux – 22900

2017 – 18 : Compte Administratif 2016 – (Budgets annexes)

2017 – 19 : Demande de subvention au conseil général – Amendes de Police

**2017 – 20 : Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL –
Équipement sportif**

2017 – 21 : Demande de subvention au DISTRICT – Équipement sportif

**2017 – 22 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 - Bâtiments
scolaires**

**2017 – 23 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Environnement
et cadre de vie**

**2017 – 24 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 – Patrimoine
Communal et intercommunal**

**2017 – 25 : Demande de subvention au titre du FSIPL 2017 – Patrimoine
Communal et intercommunal**

**2017 – 26 : Demande de subvention au CONSEIL DEPARTEMENTAL – Fonds
d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes**